



# Mémento 2017/2018

Informations destinées aux parents concernant le fonctionnement de l'Ecole à journée continue du Syndicat scolaire de l'Ecole secondaire du Bas de la Vallée

# Table des matières

1. Introduction
2. L'Ecole à journée continue (EJC)
  - a. Définition
  - b. Offre - NOUVEAU
3. La rentrée scolaire
  - a. Ecole primaire et enfantine Valbirse
  - b. Ecole primaire et enfantine Court
  - c. Ecole primaire Sorvilier
  - d. Ecole primaire Champoz
4. Les autorités compétentes
  - a. Le Syndicat scolaire
  - b. La Direction
5. Le personnel
  - a. L'équipe éducative
    - i. *Personnel avec formation dans le domaine socio-pédagogique*
    - ii. *Personnel sans formation dans le domaine socio-pédagogique*
  - b. L'administration
    - i. *Secrétariat*
6. Les sites - NOUVEAU
7. Contacts
  - a. Direction
  - b. EJC Malleray
  - c. EJC Bévillard
  - d. EJC Court
8. Transports d'élèves
9. Repas – Alimentation
  - a. Le petit déjeuner et le goûter
  - b. Le repas de midi
    - i. *EJC de Malleray et Bévillard*
    - ii. *EJC de Court*
10. Affaires à avoir avec soi
11. Téléphones portables, mp3 et autres consoles de jeux
12. Vélos, trottinettes, skateboard et patins à roulettes
13. Enfants de l'école enfantine (1H et 2H) – Pochette de transition
14. Devoirs surveillés – Carnet de correspondance
15. Absences, retards
16. Santé – Sécurité
17. Dépannages
18. Facturation
19. Arrêt de l'EJC et modifications d'inscription
20. Vacances scolaires et congés particuliers
21. Journées spéciales et permanences
22. Photos et vidéos
23. Billets d'excuse

## 1. Introduction

Le présent mémento a pour but d'offrir aux parents et aux familles les renseignements utiles concernant le fonctionnement de l'Ecole à journée continue.

## 2. L'Ecole à journée continue (EJC)

### a. Définition

L'EJC est une structure d'accueil parascolaire destinée aux enfants en âge de scolarité obligatoire (1H-11H) en dehors des heures de prise en charge scolaire.

L'EJC du Syndicat scolaire de l'Ecole secondaire de Malleray s'adresse aux enfants des quatre communes du bas de la vallée respectivement Valbirse (Pontenet, Malleray et Bévillard), Champoz, Sorvilier et Court.

### b. Offre – NOUVEAU

L'EJC est ouverte du lundi au vendredi pendant les 39 semaines de l'année scolaire. Les parents ont la possibilité d'inscrire leurs enfants à 5 modules par jour comme suit :

	LU	MA	ME	JE	VE
Le matin à partir de 6h30 jusqu'à 8h15 <b>petit déjeuner (dernier service au plus tard 7h30)</b>	<input type="checkbox"/>				
Entre 11h45 et 13h30 <b>repas de midi</b>	<input type="checkbox"/>				
L'après-midi entre 13h30 et 15h00 (possibilité de faire les devoirs du lundi au jeudi)	<input type="checkbox"/>				
L'après-midi entre 15h00 et 16h30 <b>goûter</b> (possibilité de faire les devoirs lundi, mardi et jeudi)	<input type="checkbox"/>				
L'après-midi entre 16h30 et 18h00 (pas de devoirs)	<input type="checkbox"/>				

**NOUVEAU** : Dès cette année, le module du matin ouvrira à 6h30 et le petit déjeuner sera proposé aux enfants. Cette nouveauté s'inscrit dans la volonté de s'adapter au mieux aux besoins des familles et donne suite au besoin d'uniformiser les heures d'ouverture des crèches et de l'EJC.

## 3. La rentrée scolaire

L'EJC ouvre ses portes **lundi 14 août 2017 dès 6h30**. Une permanence sera prévue pour cette première matinée sachant que chaque site scolaire reprend à des horaires particuliers à savoir :

### a. Ecoles primaires et enfantines de Valbirse, Champoz et Sorvilier

1-2H : L'heure de reprise pour les enfants de l'école enfantine est prévue à **9h30**.

3-8H : L'heure de reprise pour les enfants de l'école primaire est prévue à **9h00**.

Par conséquent, les EJC de Malleray et Bévillard seront ouvertes de 6h30 à 9h30 et de 11h45 à 18h00.

#### **b. Ecoles primaire et enfantines de Court**

1-2H : L'heure de reprise pour les enfants de l'école enfantine est prévue à **13h30**.

3-8H : L'heure de reprise pour les enfants de l'école primaire est prévue à **9h05**.

Par conséquent, l'EJC de Court sera ouverte de 6h30 à 18h00 non-stop.

### **4. Les autorités compétentes**

#### **a. Le Syndicat scolaire**

Le Syndicat scolaire de l'Ecole secondaire du Bas de la Vallée subordonne l'EJC. Le bureau dudit syndicat se compose des membres suivants :

- Présidence : Mme Schaller Tatiana
- Vice-présidence : Mme Zaugg Nathalie
- Secrétaire : Mme Gugel Murielle

#### **b. La Direction**

La Direction est emmenée par Mesdames Bartlomé Djamila (Directrice) et Gyger Caroline (Vice-directrice).

Le bureau de direction se trouve dans le nouveau bâtiment au 2<sup>ème</sup> étage de l'Ecole primaire de Bévillard.

### **5. Le personnel**

#### **a. L'équipe éducative**

L'équipe éducative de l'EJC se compose du personnel suivant :

##### ***i. Personnel avec formation dans le domaine socio-pédagogique***

*Bartlomé Djamila  
Ducommun Frédérique  
Gyger Caroline  
Racine Bastien  
Rueff Anne-Claude  
Stebler Elodie*

## **ii. Personnel sans formation dans le domaine socio-pédagogique**

*Berberat Maria Cristina  
Droz Frédérique  
Juillerat Erika  
Kündig Mary-Josée  
Mosimann Aline  
Müller Corinne*

Afin de respecter les exigences imposées par la Direction de l'instruction publique (DIP), plus de la moitié des heures d'encadrement sont effectuées par du personnel avec formation dans le domaine socio-pédagogique. Notre structure est donc considérée comme une école à journée continue à exigences pédagogiques élevées.

### **b. L'administration**

#### **i. Secrétariat**

Le secrétariat de l'EJC est assuré par Madame Judith Habegger Scharding. Le bureau se trouve à l'Ecole secondaire du Bas de la Vallée.

## **6. Les sites – NOUVEAU**

**NOUVEAU** - Dès l'année scolaire 2017-2018, les enfants seront accueillis sur 3 sites distincts. En effet, un nouveau site a vu le jour dans la commune de Court.

Les enfants scolarisés à Pontenet et Malleray sont accueillis à l'EJC de Malleray (EJCM) - Bâtiment de la Ludothèque, Grand-Rue 52, 2735 Malleray.

Les enfants scolarisés à Bévilard, Champoz et Sorvilier sont accueillis à l'EJC de Bévilard (EJCB) - Bâtiment scolaire, Chemin de la Halle 2, 2735 Bévilard.

Les enfants scolarisés à Court sont accueillis à l'EJC de Court (EJCC) – Ancienne usine MPS, Rue de l'Essor 7, 2738 Court.

## **7. Contacts**

**EJC – Direction :** 076 385 50 48

**EJC – Secrétariat :** 032 492 32 89

**EJCM – Malleray** (uniquement durant les heures d'ouverture) : 032 510 25 84

**EJCB – Bévilard** (uniquement durant les heures d'ouverture) : 076 587 41 61

**EJCC – Court** (uniquement durant les heures d'ouverture) : 076 457 50 48



## **8. Transports d'élèves**

L'EJC et le Syndicat scolaire sont responsables des trajets entre l'école obligatoire et l'EJC.

Les parents sont responsables des trajets entre la maison et l'EJC.

Les enfants des écoles enfantines (1-2H) sont encadrés et accompagnés par le personnel dans leurs déplacements entre l'école enfantine et l'EJC.

Dès la 3H, les enfants effectuent le trajet entre l'école et l'EJC de manière indépendante.

Les enfants scolarisés à Pontenet et Sorvilier sont véhiculés par le personnel avec leur véhicule privé. Les rehausseurs sont mis à disposition par l'EJC.

## **9. Repas – Alimentation**

Les repas sont des moments privilégiés pendant lesquels la convivialité est au centre de nos préoccupations. Nous tâchons de proposer aux enfants des repas équilibrés et variés qui leur permettent de découvrir des saveurs diversifiées.

Durant la journée, les repas suivants sont servis aux enfants :

### **a. Le petit-déjeuner et le goûter**

Le petit déjeuner fait partie intégrante du 1<sup>er</sup> module de la journée. Il est servi au plus tard jusqu'à 7h30. Le goûter quant à lui fait partie intégrante du 4<sup>e</sup> module de la journée et est proposé en début de module (avant les devoirs). Le coût de ces collations s'élève à CHF 0.50 par repas.

Ces collations sont préparées par le personnel d'encadrement. Nous nous inspirons des normes d'hygiène alimentaire proposées par la Société suisse de nutrition ([www.sge-ssn.ch](http://www.sge-ssn.ch)) pour la composition de nos collations (petit déjeuner et goûter).

### **b. Le repas de midi :**

#### ***i. EJC de Malleray et Bévillard***

Les repas de midi pour les EJC de Malleray et Bévillard sont produits et livrés par la Résidence l'Aubue à Malleray.

Les menus de la semaine sont consultables sur le site internet [www.lapimpiniere.ch](http://www.lapimpiniere.ch) et sont affichés dans les lieux de vie.

#### ***ii. EJC de Court***

Les repas de midi pour l'EJC de Court sont produits par le Restaurant de l'Ours à Court

Les menus de la semaine sont affichés sur le lieu de vie.

Les prix du repas de midi s'élève à CHF 8.50 et font partie intégrante du 2<sup>e</sup> module de la journée.

## 10. Affaires à avoir avec soi

Les enfants qui viennent à l'EJC doivent amener **une paire de pantoufles**.

Nous allons jouer dehors dès que possible, nous vous demandons donc d'habiller vos enfants en conséquence.



Les brosses à dents sont fournies par l'EJC.

## 11. Téléphones portables, mp3 et autres consoles de jeux

Les téléphones portables, lecteur MP3 ou consoles de jeux ne sont en principe pas admis à l'EJC. Ces appareils doivent être éteints et rester dans le sac de l'enfant.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol, perte ou casse.

## 12. Vélos, trottinettes, skateboard et patins à roulettes

Les vélos, les trottinettes, les skateboards et les patins à roulettes ne sont pas autorisés à l'EJC sauf dans le cas d'activités précises proposées par l'équipe d'encadrement de l'EJC.

Les enfants qui viennent à l'école avec un de ces moyens de transport doivent être équipés en conséquence (casque obligatoire).

## 13. Enfants de l'école enfantine (1H et 2H) – Pochette de transition

Afin que les transitions (déplacements d'élèves) entre l'école enfantine et l'EJC s'effectuent sans souci, chaque enfant d'école enfantine reçoit une « *pochette de transition* » personnalisée telle que celle-ci :



Nom, Prénom :

1H

2H

Inscription :

	LU	MA	ME	JE	VE
6h30h-8h15					
11h45 – 13h30					
13h30-15h00					
15h00-16h30					
16h30 – 18h00					

Cette « *pochette de transition* » permet à l'équipe éducative de l'EJC ainsi qu'aux enseignants des écoles enfantines d'identifier plus facilement les enfants qui doivent se rendre à l'EJC et ainsi de **soigner les transitions**. Elle permet également à votre enfant de s'identifier à l'EJC et de lui donner un repère visuel. Nous vous serions donc reconnaissants d'équiper votre enfant de cette « *pochette de transition* » les jours où il fréquente l'EJC.

## 14. Devoirs surveillés – Carnet de correspondance

Les devoirs surveillés font partie du mandat qui nous est confié par le canton. Par conséquent, dès la 3H, les enfants ont la possibilité de participer aux devoirs surveillés.

**Les parents restent responsables des devoirs de leur enfant.**

Afin que vous puissiez avoir un regard sur le suivi des devoirs de votre enfant à l'EJC, il recevra, dès la rentrée scolaire, un carnet de correspondance. Ce carnet permet de faire le lien entre les parents, l'école et l'EJC. Il permet également de vous informer chaque jour de l'état du travail effectué et du comportement de votre enfant à l'EJC.

***Nous vous encourageons à signer ce carnet à la fin de chaque semaine.***

En cas de perte du carnet de correspondance, un montant de 2.- sera perçu pour son remplacement.

Nous faisons tout notre possible pour que les devoirs pour le lendemain soient terminés. Si cela ne devait pas être le cas, nous notons dans le carnet de correspondance ce qu'il reste à faire ou à répéter.

Nous souhaitons aider chacun des enfants présents. Nous tenons toutefois à vous rappeler que ce sont des devoirs surveillés qui se déroulent en groupe et non des cours particuliers ou des leçons de soutien.

Afin que nous puissions travailler avec un maximum d'efficacité, il faut que les enfants aient leurs affaires.

<b>Chaque enfant viendra donc avec :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- son carnet de devoirs ou sa fiche de devoirs</li><li>- son carnet de correspondance de l'EJC</li><li>- ses devoirs</li><li>- sa trousse</li></ul>
--	---

L'EJC n'a malheureusement pas la possibilité d'aider vos enfants à faire des exposés.

Il serait souhaitable que les enfants amènent ce qu'il leur faut pour les contrôles dès que ceux-ci sont annoncés afin que nous puissions répéter régulièrement.

## 15. Absences, retards

**Les parents sont tenus de prévenir l'EJC en cas de retard ou d'absence de l'enfant.**

Vous pouvez nous prévenir par téléphone, au moyen du carnet de correspondance ou par le biais d'un billet signé (*des billets d'excuse sont à votre disposition à la fin du mémento*).

Pendant les heures d'ouverture, nous vous remercions d'appeler le site d'accueil de votre enfant (Malleray, Bévillard ou Court).

## 16. Santé – Sécurité

Tous les membres de l'équipe éducative **sont formés en « urgences pédiatriques »** et ont suivi le cours dispensé par deux ambulancières du Service de sauvetage de l'Hôpital du Jura bernois durant lequel un protocole de mesure d'urgence a été développé (voir protocole ci-dessous).

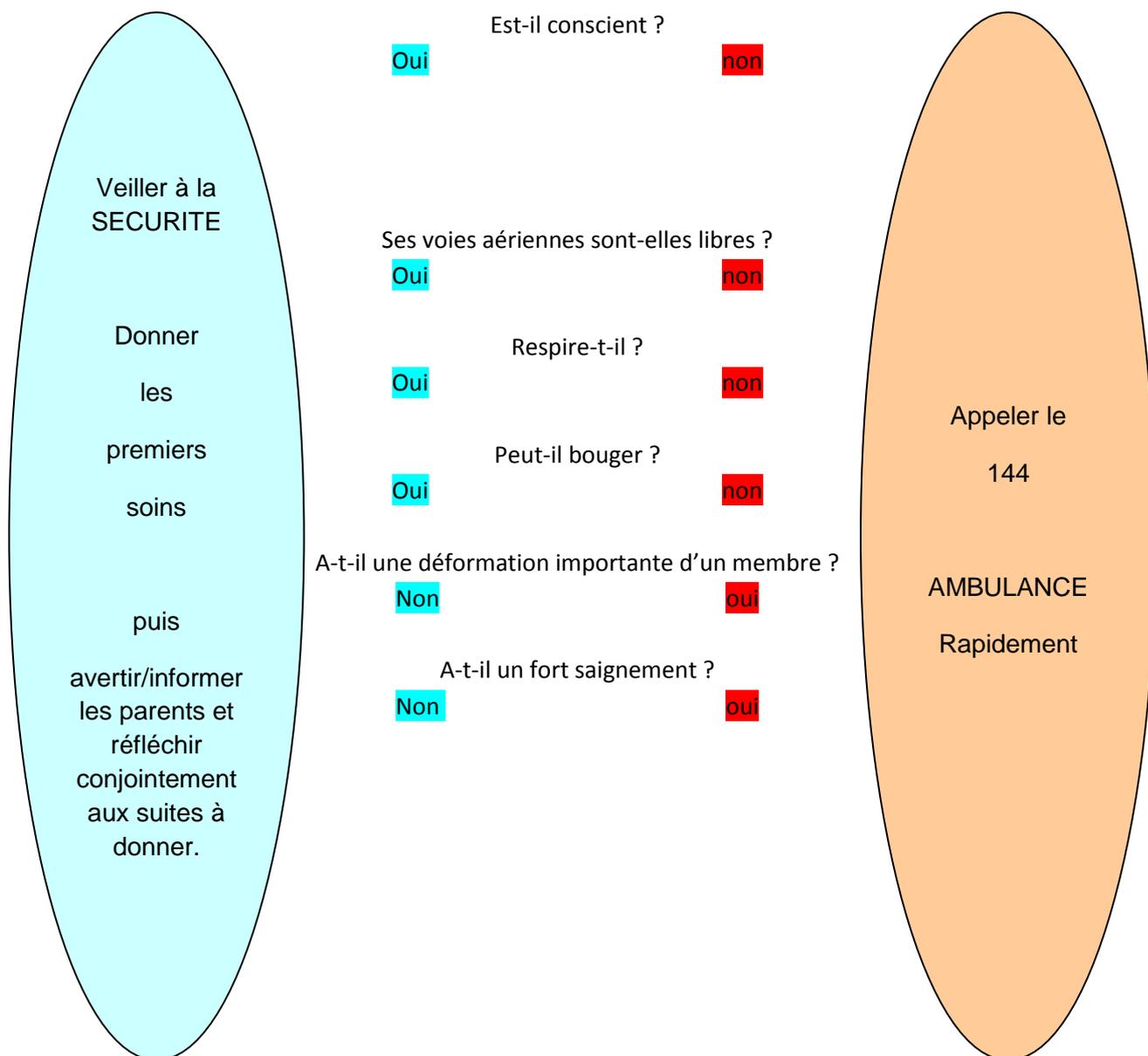
Les sites de Malleray, Bévillard et Court sont tous trois munis d'une pharmacie de premiers secours composée du matériel nécessaire à l'administration de soins de base (se référer au formulaire « *autorisation d'administration de soins et médication* »).

En cas de maladie, l'équipe de l'EJC se réserve le droit de téléphoner aux parents afin d'obtenir de plus amples informations et de décider conjointement de la procédure à suivre (retour à la maison, administration de médicaments, etc.)

### Protocole en cas d'urgence

Enfant victime d'un accident, malaise

Toujours observer s'il y a un risque vital



## 17. Dépannages

Dans la mesure de ses possibilités, la Direction peut entrer en matière pour des « dépannages » (modules en plus demandés par les parents de manière **ponctuelle**).

A noter que tout dépannage sera facturé.

## 18. Facturation

La facturation tient compte des 39 semaines scolaires et est établie en 6 facturations réparties comme suit pour l'année scolaire 2017-2018 :

Numéro de facture	Période de facturation	Nombre de semaines facturées
N°1	Du 14.08.2017 au 29.09.2017	7
N°2	Du 23.10.2017 au 08.12.2017	7
N°3	Du 11.12.2017 au 09.02.2018	7
N°4	Du 19.02.2018 au 29.03.2018	6
N°5	Du 16.04.2018 au 25.05.2018	6
N°6	Du 28.05.2018 au 06.07.2018	6

La facturation se base sur l'inscription de l'enfant. L'Ordonnance relative à l'école à journée continue du 16 juin 2015 précise les points suivants :

### Article 7

<sup>3</sup> En cas d'absence, le repas ne sera pas facturé si celle-ci est annoncée à la direction le jour en question au plus tard jusqu'à 09.00 h.

### Article 8

<sup>1</sup> Les absences temporaires ne donnent pas lieu à une réduction des émoluments d'encadrement.

<sup>2</sup> En cas d'absence prolongée, la commission scolaire peut, sur demande écrite et pour de justes motifs, réduire dans une mesure appropriée le montant de l'émolument d'encadrement.

<sup>3</sup> En cas de maladie justifiée par un certificat médical, l'émolument d'encadrement n'est pas perçu.

<sup>4</sup> En cas d'absence due à une manifestation scolaire (semaine hors-cadre, course d'école, camp, journée sportive) seuls les modules pendant lesquels une prise en charge scolaire est organisée ne seront pas facturés.

Un module qui est fréquenté partiellement sera facturé entièrement ceci afin de permettre un traitement équitable de la facturation pour tous.

## 19. Arrêt de l'EJC et modifications d'inscription

**Votre enfant est inscrit à l'EJC pour toute l'année scolaire.**

Si vous souhaitez que votre enfant **arrête complètement** de venir à l'EJC, l'ordonnance sur l'école à journée continue prévoit ce qui suit :

### Article 4

<sup>1</sup> Dans des cas motivés, les parents peuvent annuler l'inscription de leur enfant aux modules d'école à journée continue pour la fin du semestre. Les émoluments d'encadrement sont dus de toute façon jusqu'à la fin du semestre.

<sup>2</sup> La demande de désinscription doit être déposée par écrit au plus tard 30 jours avant la fin du semestre auprès de la commission scolaire.

<sup>3</sup> La commission scolaire peut libérer définitivement ou temporairement, pour une date à déterminer, les parents de leur inscription et de leur obligation de payer des émoluments en cas de justes motifs.

Sont notamment considérés comme justes motifs :

- Le départ de la famille vers une commune hors du giron de la communauté scolaire.
- La modification de la structure familiale.
- Des modifications importantes dans la situation professionnelle des parents.
- Les difficultés financières rencontrées par le débiteur de la contribution.

L'ordonnance de l'EJC ne prévoit pas de possibilité de modification d'inscription dans le courant de l'année scolaire en cours.

## 20. Vacances scolaires et congés particuliers

Lors des vacances scolaires, à l'Ascension et à la Pentecôte ainsi que le **lundi de la foire de Chandon**, l'EJC est fermée.

Année scolaire 2017-2018		
Reprise EJC - Lundi 14 août 2017 à 6h30		
Congé particulier	Lundi 4 septembre 2017	Foire de Chandon
	<b>1<sup>er</sup> jour de fermeture</b>	<b>Reprise de l'EJC</b>
Automne	Lundi 2 octobre	Lundi 23 octobre
Hiver	Lundi 25 décembre	Lundi 8 janvier
Semaine blanche	Lundi 12 février	Lundi 19 février
Printemps	Vendredi 30 mars	Lundi 16 avril
Ascension	Jeudi 10 et vendredi 11 mai	Lundi 14 mai
Pentecôte	Lundi 21 mai	Mardi 22 mai
Été	Lundi 9 juillet	Lundi 20 août 2018

## 21. Journées spéciales et permanences

Lors de congés octroyés par les écoles, l'EJC est ouverte avec des horaires aménagés → **permanences.**

Pour connaître les dates de ces journées spéciales, nous vous prions de vous référer au memento des écoles.

Afin d'inscrire vos enfants aux permanences mise en place par l'EJC, des informations et formulaires d'inscription vous parviennent en général un mois avant la date en question.

A noter que le temps de permanence sera facturé en plus de l'inscription de base.

## 22. Photos et vidéos

Des photos ou des vidéos de vos enfants peuvent être prises à l'EJC. Celles-ci seront utilisées à des fins de projets pédagogiques, bricolages, vidéos ou décoration des locaux toujours dans le but de valoriser l'enfant dans ses activités. Les clichés seront exclusivement utilisés à l'usage interne. **Toute diffusion externe à l'EJC est formellement interdite.**

Les parents qui ne désirent pas que leur enfant soit photographié peuvent s'adresser à la direction.

## 23. Billets d'excuse

**Billet d'excuse**

Nom, prénom de l'enfant : .....

Date de l'absence : .....

De .....h..... à .....h.....

Motif de l'absence :

.....  
.....

Date : .....

Signature des parents : .....

✂-----

**Billet d'excuse**

Nom, prénom de l'enfant : .....

Date de l'absence : .....

De .....h..... à .....h.....

Motif de l'absence :

.....  
.....

Date : .....

Signature des parents : .....

✂-----

**Billet d'excuse**

Nom, prénom de l'enfant : .....

Date de l'absence : .....

De .....h..... à .....h.....

Motif de l'absence :

.....  
.....

Date : .....

Signature des parents : .....

